



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 juin 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/06/2008

D - 20080288

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 16 juin Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Sarah BROMBERG, Mme Emmanuelle AJON,

Statut des assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s sous contrat à la Mairie de Bordeaux. Autorisation. Décision

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 ont modifié le statut des assistant(e)s maternel(le)s et ont apporté à cette catégorie de personnels de nouvelles garanties notamment en terme de rémunération.

Afin d'offrir une réponse adaptée au besoin de reconnaissance des assistant(e)s maternel(le)s au sein des services de la ville de Bordeaux, un nouveau statut issu de la réflexion globale et transversale sur ce métier menée en 2006 par les services de la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec ceux de la Petite Enfance et en sollicitant l'avis des partenaires sociaux représentant cette profession, a été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2007.

Celui-ci avait permis de prendre en compte les revendications évoquées par les assistant(e)s maternel(le)s ainsi que les besoins des services d'accueil en terme d'organisation tout en respectant le cadre réglementaire.

La collectivité ayant la volonté d'aller encore plus loin dans la reconnaissance de ce métier, il est proposé de reconsidérer la nature même des contrats aujourd'hui offerts aux assistant(e)s maternel(le)s.

En effet, sur les 144 assistant(e)s maternel(le)s actuellement en activité au sein de notre collectivité 84 bénéficient de contrats à durée déterminée conclus pour 1 an, sachant que les autres, recrutées depuis longtemps, sont déjà en CDI car les textes réglementaires de l'époque le permettaient.

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2008, de calquer le régime applicable aux assistantes maternelles sur celui défini pour les agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

1. de recruter les assistant(e)s maternel(le)s par des contrats d'une durée de 3 ans ;
2. de faire application des dispositions combinées des articles L 422-6 et R 422-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant les collectivités à faire bénéficier leurs assistantes maternelles d'un contrat à durée indéterminée.

Ainsi, la mise en œuvre de ce dispositif permet :

- à 35 agents remplissant d'ores et déjà les conditions, de bénéficier d'un CDI à compter du 1^{er} juillet 2008, sous réserve de leur manière de servir et de leur présence effective (période d'activité) pendant plus de 3 ans sur les 6 dernières années ;
- aux autres agents de se voir proposer un CDI dès lors que la condition des 6 ans sera remplie (dont 3 ans de travail effectif minimum).

Enfin, d'autres mesures pouvant renforcer l'attractivité de ce métier seront mises en oeuvre dès le mois de juillet 2008 :

↳ le versement des éléments de rémunération non liés à leur activité mensuelle, (soit leur salaire journalier) dès la fin du 1^{er} mois d'activité,

↳ la valorisation du taux des heures supplémentaires en application de la loi sur le Travail, l'Emploi et le Pouvoir d'Achat, soit 125% au lieu de 107% pour les heures effectuées entre 45 heures et 48 heures hebdomadaires en moyenne à compter du 1^{er} janvier 2008,

↳ la réduction des cotisations sociales et la déduction fiscale prévues par la loi TEPA.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les mesures qui précèdent,
- autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juin 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

